

Mercredi 02 Novembre 2011 - n°577

Economie - Rendez-vous de l'intelligence locale - Le 15 novembre à Paris

Finances - Finances locales - Le Parlement durcit un budget devenu caduc

Economie - La France et l'Europe soutiennent le très haut débit (THD) P

Economie - Téléphonie mobile - Implantation d'antennes-relais

Economie - ADEME - Mise en ligne du « Climat Pratic »

Economie - Passeport biométrique - Le Conseil d'État valide l'essentiel du dispositif

Economie - Démographie, emploi et entreprises - Le panorama de 133 aires urbaines de villes moyennes

Economie - Agenda

ECONOMIE

Rendez-vous de l'intelligence locale - Le 15 novembre à Paris

La Fédération des Maires des Villes Moyennes organise une nouvelle série de rencontres intitulées : « Les rendez-vous de l'intelligence locale ». Le premier rendez-vous se tiendra mardi 15 novembre à Paris sur le thème de la ré-industrialisation. Il réunira les représentants du secteur public, les représentants de l'Etat, mais aussi de premier rang desquels les maires des villes moyennes - , ainsi que ceux du secteur de professionnels et du monde de la formation. La dimension internationale ne sera pas oubliée, des représentants étrangers ont été invités à s'exprimer.

Le sursaut français concernant la désindustrialisation a gagné toutes les sphères de l'action publique. Les constats sur les faiblesses de la production industrielle française sont aujourd'hui partagés ; François Fillon a d'ailleurs déclaré devant les patrons des PME avant l'été que *la désindustrialisation n'est plus une menace, c'est un fait accompli*.

On ne compte plus les analyses et rapports sur la question de la rénovation industrielle française (rapports de la Commission européenne, du Sénat, du CESE, de la Datar), sans parler des articles quasi-quotidiens dans la presse générale et spécialisée et autres *blogs* et *think tanks* qui se créent sur la question de la nécessaire relance industrielle française.

Il s'agit bel et bien d'un sursaut national pour la cause industrielle, dont se réjouissent les maires des villes moyennes, qui répètent à l'envi qu'il faut développer la production sur les territoires (et ne pas seulement y développer des services).

De par leur histoire, les villes moyennes ont une vocation industrielle car elles ont été depuis toujours au cœur des bassins industriels. C'est sur la base de ce constat décisif que s'est imposé le thème du premier *Rendez-vous de l'intelligence locale* au cours duquel les maires des villes moyennes confronteront leur stratégie de développement économique dans laquelle l'industrie occupe une place de premier rang. Plusieurs pistes seront analysées pour renforcer l'attractivité et la professionnalisation des villes moyennes, en particulier :

- la promotion de la culture industrielle par tous les moyens existants, en particulier auprès des jeunes, qui doivent découvrir que les filières industrielles d'avenir sont très attractives.
- la dynamique de renforcement des liens industries – enseignement supérieur et le développement des réseaux des PME et des filières de formations ;
- les schémas d'accessibilité des villes moyennes, qu'il s'agisse de la question des infrastructures de transports et de très haut débit ou de celles des services ;
- la mise en cohérence des dispositifs d'Etat, qu'il s'agisse de pôles de compétitivité, de pôles d'excellence, de clusters...

Le local s'affirme aujourd'hui comme l'échelon pertinent pour répondre concrètement aux défis sociaux et financiers de notre pays en pleine mutation. Pour confronter les expériences et apporter des propositions concrètes, la FMVM vous donne rendez-vous le 15 novembre 2011.

Christian PIERRET
Ancien ministre
Maire de Saint-Dié des Vosges
Président de la FMVM

[Téléchargez le programme et l'inscription préalable obligatoire](#)

FINANCES

Finances locales - Le Parlement durcit un budget devenu caduc

L'Assemblée nationale examine ces jours-ci la seconde partie du projet de loi de finances pour 2012, c'est-à-dire les

dispositions relatives aux dépenses, et qui concernent également l'organisation de la future péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales. Le Fonds national de péréquation dont le niveau se situera à 250 millions d'euros en 2012 fait actuellement l'objet d'âpres discussions.

Péréquation : ajustements en cours

D'ores-et-déjà, la question de la stratification des mécanismes de prélèvement et redistribution est au cœur des enjeux. En effet, l'introduction ou non de strates rend plus ou moins discriminant l'exercice de répartition à l'égard des grandes métropoles, qui concentrent la richesse sur leur territoire. Sans strates, les prélèvements seraient plus importants pour ces structures. Avec des groupes démographiques, les prélèvements sont dilués sur l'ensemble des structures communales et intercommunales, au détriment des villes petites et moyennes, et au bénéfice des métropoles.

En outre, concernant le Fonds national de péréquation, l'assiette fiscale et financière de mesure de la richesse fait également débat. La discussion est engagée sur le périmètre du potentiel financier intercommunal agrégé. Celui-ci tient compte pour l'instant des principales composantes de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE...), mais aussi de la DGF forfaitaire des communes. Des amendements ont été déposés afin que soient introduits les autres composantes de la DGF communale (dotations de péréquation) et la dotation d'intercommunalité. Affaire en cours...

Des mesures d'économies caduques ?

S'agissant de la partie recettes, adoptée par les députés fin octobre, celle-ci précise le détail des économies prévues au niveau des collectivités locales. Sur les 200 millions d'euros annoncés par le Premier ministre, le bloc communal est largement mis à contribution, puisque celui-ci est impacté pour un peu plus de 120 millions d'euros. Le montant de la DGF devrait être maintenu à son niveau de 2011, soit 41,4 milliards d'euros, hors mesures de périmètre. La DGF du bloc communal va ainsi enregistrer une baisse de 0,2% par rapport au montant initialement prévu, ce qui permet pour l'instant une économie de 77 millions d'euros.

Un dispositif exceptionnel touche aussi le produit des amendes de police. Ce fonds est en temps normal partagé à hauteur de 53% pour les collectivités et 47% pour l'Etat. De manière exceptionnelle, l'Etat va prélever plus que sa part et cela afin de couvrir au moins 30 millions d'euros d'économies supplémentaires.

Malgré ce début d'examen du PLFI pour 2012 par les parlementaires, le Gouvernement devrait sans surprise - à l'issue des sommets européens et du G20 qui se déroule actuellement à Cannes - abaisser ses prévisions de croissance. En effet, la prévision sur laquelle a été construite le texte en discussion se situe à +1,75%, ce qui est malheureusement aujourd'hui largement hors de portée. La majorité des économistes table plutôt sur une croissance de +0,9 % pour l'hexagone. Respecter l'engagement d'une réduction du déficit public à 4,5 % du PIB en 2012 relève donc de la gageure. Il reste encore à trouver entre 5 et 8 milliards d'euros d'économies en plus des 11 milliards déjà programmés pour 2012 dans le plan de rigueur.

Toutes les mesures d'économies qui concernent le bloc local sont donc largement sous-estimées et donc déjà caduques. Les pistes d'une plus grande austérité (hausses ciblées de TVA, taxe carbone, efforts supplémentaires de la part des ministères et des collectivités locales...) confirme d'ailleurs que le secteur local n'en a pas tout à fait fini avec les mesures d'austérité.

ECONOMIE

La France et l'Europe soutiennent le très haut débit (THD) P

Le fonds d'aide au déploiement du THD approuvé En janvier dernier, les ministres chargés de l'économie et de l'industrie ont approuvé le Programme national pour le déploiement du Très haut débit (THD) dans les zones très denses, dont le cadre réglementaire avait été défini un an plus tôt.

Rédigé par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), ce cadre réglementaire définissait, d'une part, les modalités d'accès aux lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique ; et précisait, d'autre part, les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et réseaux éligibles à une aide du Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT).

Dans ce cadre réglementaire, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle déterminant. Elles sont notamment chargées de définir, en concertation avec l'Etat et les opérateurs, des stratégies de couverture numérique et de montée vers le très haut débit adaptées à leur territoire, et participent à l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Elles peuvent surtout décider du déploiement de réseaux d'initiative publique afin d'étendre la couverture des réseaux haut et très haut débit dans les zones moins denses.

Afin de soutenir le déploiement de ces réseaux d'initiative publique, le gouvernement avait décidé, il y a un an, d'adosser au Programme national de déploiement du très haut débit la mise en place d'un fonds d'aides, doté de 750 millions d'euros.

Soumis aux instances européennes pour validation de conformité aux règles communautaires, la Commission a rendu son jugement le 19 octobre dernier et approuvé la mise en place de ce fonds. Elle précise néanmoins qu'en vertu de l'application des règles européennes sur les aides d'Etat, ce soutien financier ne pourra être mobilisé que dans les zones où les opérateurs privés ne souhaiteraient pas se positionner.

L'Europe soutient le déploiement du très haut débit

A cette même date, la Commission européenne a annoncé le déblocage de 9,2 milliards d'euros entre 2014 et 2020, pour soutenir les projets paneuropéens dédiés à l'amélioration de l'accès des particuliers et des entreprises aux réseaux à haut débit, ainsi qu'aux services exploitant cette infrastructure. Ce financement se présenterait sous la forme de fonds propres, d'instruments de dette et de subventions, et s'inscrirait dans le cadre du futur «mécanisme pour l'interconnexion en Europe» (MIE). Il permettrait ainsi de compléter les investissements privés et publics aux niveaux local, régional et national, et viendrait s'ajouter aux aides attribuées au titre des fonds structurels ou de cohésion européens. Sept de ces 9,2 milliards d'euros pourraient être investis dans les infrastructures très rapides à haut débit, tandis que le reste des moyens alloués au titre du MIE pourrait bénéficier aux infrastructures de services numériques d'intérêt général, tels que l'identification électronique, les dossiers médicaux électroniques ou encore les marchés publics en ligne. De nouvelles orientations (objectifs, priorités, etc.) et critères d'éligibilité seront définis en vue de la sélection des projets.

Un guide pédagogique à destination des élus

Conscient tout à la fois de l'importance des enjeux, de la complexité des modes opératoires et enfin du rôle confié aux collectivités locales dans le déploiement de la fibre optique, l'ARCEP a décidé d'élaborer un guide à l'usage des élus et des collectivités locales. Simple et pédagogique, ce guide a pour vocation d'aider les acteurs locaux à entrer dans l'univers des technologies du très haut débit. Il présente les enjeux, acteurs et outils, techniques et réglementaires, du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et pointe en particulier les enjeux à prendre en compte pour préparer au mieux les projets d'initiative publique. Gratuit, ce guide est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/guide-fibre-collectivites-juillet2011.pdf

ECONOMIE

Téléphonie mobile - Implantation d'antennes-relais

Le conseil d'Etat a tranché : les maires ne sont pas compétents pour réglementer l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur leur commune.

Le Conseil d'Etat donne tort à trois communes

Cette décision a été rendue alors que les maires de Bordeaux, Saint-Denis et des Pennes-Mirabeau, avaient pris, invoquant leur compétence de police générale et le principe de précaution, un arrêté municipal interdisant - ou émettant des réglementations très restrictives à l'implantation d'une antenne mobile. Face à l'annulation de leurs arrêtés en première instance puis en appel, les communes avaient alors décidé de saisir le Conseil d'Etat qui a finalement confirmé ces annulations.

Selon le Conseil d'Etat en effet, « seules les autorités de l'Etat désignées par la loi sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile ». Ainsi, seul le ministre chargé des communications électroniques, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'agence nationale des fréquences (ANFR) sont compétents pour réglementer en la matière, et ni leurs pouvoirs de police générale ni même le principe de précaution ne sauraient autoriser les maires à réglementer ces installations. Ce principe « *ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de permettre à une autorité publique d'excéder son champ de compétence et d'intervenir en dehors de ses domaines d'attribution* », explique-t-il.

Des maires, riverains et associations locales inquiets

Souvent ciblés par les protestations des riverains, les maires voient dans cette décision une réduction de leur marge de manœuvre. C'est donc non sans inquiétude qu'ils ont accueilli cette mesure, dans un contexte de multiplication des antennes et de maintien d'un flou scientifique quant à la nuisance - réelle ou supposée des ondes sur la santé publique.

Une position largement défendue par la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) qui, déjà en 2009, s'était montrée « particulièrement préoccupée par la situation dans laquelle se trouvent les élus locaux » et notamment les maires qui doivent « faire face à la double obligation de faciliter le travail des opérateurs, et de prendre en compte les inquiétudes des administrés vivant à proximité des antennes-relais ».

Pour mémoire, la FMVM demandait notamment dans son communiqué du 5 mai 2009 que les maires puissent bénéficier rapidement d'études incontestables sur la dangerosité ou non des antennes-relais pour la population, et militait pour que de nouveaux outils réglementaires soient mis au service des élus locaux concernant l'installation des antennes-relais.

Les associations de lutte contre l'exposition du public aux nuisances, selon lesquelles la limite maximale d'exposition, fixée entre 41 et 61 volts par mètre par la réglementation de 2002, est largement supérieure aux nuisances acceptables en termes de santé publique, se sont elles aussi montrées préoccupées. De fait, cet arrêt du Conseil d'Etat implique que « *même dans l'hypothèse où les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par décret ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences posées par le principe de précaution, les maires ne seraient pas pour autant habilités à adopter une réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes.* »

Pour la Fédération française des télécoms (FFT), qui représente les opérateurs de téléphonie, ce décret permet au moins de clarifier l'environnement juridique qui encadre l'implantation des antennes.

ECONOMIE

ADEME - Mise en ligne du « Climat Pratic »

Climat Pratic (créé par l'ADEME, le Réseau Action Climat - France, Etd et le Comité de Liaison Énergies Renouvelables) est un outil gratuit d'aide à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Il est destiné aux communes et intercommunalités de moins de 50 000 habitants ainsi qu'aux Pays et Parcs Naturels Régionaux qui ne sont pas visés par l'obligation prévue par la loi Grenelle 2 d'élaborer un PCET d'ici fin 2012, et qui disposent de moyens financiers et humains limités. Il permet de les guider pas à pas pour définir rapidement un programme d'actions « climat énergie » adapté à leur territoire. Il est inspiré de l'outil « Climate Compass » développé par l'association « Climate Alliance ». Les services de l'ADEME et ses partenaires ont visé une sensibilisation des parties prenantes aux enjeux climat énergie (élus, acteurs socio-économiques et associatifs, habitants,...), et de donner les bases d'un pilotage transversal de la politique climat énergie. Ce document permet de faire rapidement son bilan de la politique

Mis à disposition avec des droits ouverts, depuis un site Internet dédié, Climat Pratic a été conçu pour être un outil adapté à toutes les situations locales. Il se compose d'un tableur (sans besoins d'assistance) comprenant une quinzaine d'onglets et des fiches explicatives qui permettent de compléter le tableau et surtout d'aller plus loin.

Site dédié pour télécharger le document Excel et son Guide d'utilisation : <http://www.conseil-etat.fr/node.php?articleid=2491>

ECONOMIE

Passeport biométrique - Le Conseil d'État valide l'essentiel du dispositif

Saisi de plusieurs recours* contre le décret instituant le passeport biométrique (voir décret du 30 décembre 2005), dans une décision du 26 octobre dernier, le Conseil d'État a annulé les dispositions prévoyant la collecte de 8 empreintes digitales et leur conservation dans un fichier centralisé, alors que seules 2 sont destinées à figurer dans le passeport. En l'espèce, les requérants estimaient que le décret, ainsi que la circulaire précisant ses conditions d'application constituait une atteinte disproportionnée à la vie privée. Compte tenu de ses effets (facilitation des démarches pour les usagers, renforcement de l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire, meilleure protection des données recueillies), le Conseil d'État a jugé que les restrictions et les précautions prévues par le décret (utilisation des données strictement limitée et précisément encadrée, durée de conservation limitée), ne portait pas au droit des individus. Annulant partiellement les dispositions de l'article 5 sur le nombre d'empreintes collectées, le Conseil d'État a en revanche admis la création d'un fichier central des passeports.

En prévoyant que la photographie d'identité pourrait être réalisée sur place par l'administration, il était également soutenu que le décret portait une atteinte illégale au principe de liberté du commerce et de l'industrie et au principe de libre concurrence.

Le Conseil d'État a rappelé sa jurisprudence selon laquelle les personnes publiques ont toujours la possibilité d'accomplir les missions de service public qui leur incombent par leurs propres moyens, et qu'il leur appartient de déterminer si la satisfaction des besoins résultant des missions qui leur sont confiées appellent le recours aux prestations et fournitures de tiers plutôt que la réalisation, par elles-mêmes, de celles-ci.

* : CE, 26 octobre 2011, Association pour la promotion de l'image et autres (n° 317827 et autres)

ECONOMIE

Démographie, emploi et entreprises - Le panorama de 133 aires urbaines de villes moyennes

Dans une étude rendue publique sur son site (<http://www.conseil-etat.fr/node.php?articleid=2491>)

ECONOMIE

Agenda

7-8 novembre 2011 Amiens

Assises nationales de la politique de la ville

http://www.professionbanlieue.org/rss_1_14_manifestation_1646_0_Assises_nationales_de_la_politique_de_la_ville.html

15 novembre 2011

Paris

La FMVM lance les premiers Rendez-vous de l'intelligence locale, sur le thème : Faire face à la désindustrialisation

Pour vous inscrire :

<http://www.villesmoyennes.asso.fr/Inscription-intelligence-locale>

16 novembre 2011

Paris

Conférence de presse de présentation de « Paroles d'élus », en partenariat avec Orange France Télécom

1er décembre 2011

Paris

Journée des Acteurs de l'Habitat sur le thème : « Hébergement, Logement, Accompagnement : quelle réponses ?

<http://www.acteursdelhabitat.com/spip.php?article554>

6 décembre 2011

Paris

Commissions de la FMVM

- Formation, Recherche, Innovation

- Aménagement du territoire et institutions

7 décembre 2011

Paris

Assemblée générale extraordinaire de la FMVM

suivie d'une réunion-débat sur les finances locales

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi